



## Compte-rendu de la CAPN des bibliothécaires du 24 mai 2019

### Motions

#### Lecture des deux motions présentées par la parité syndicale et transmises à l'administration :

- [« Attachés aux services publics, unanimement mobilisés contre un projet de loi de destruction de la fonction publique »](#)

Nous rappelons notre opposition totale au projet de loi de transformation de la fonction publique examinée en ce moment à l'Assemblée. Vidant de toute substance les compétences des CAPN, ce projet porte atteinte de manière irréversible à la représentation des agents publics et par là même à la fonction publique toute entière.

- [RIFSEEP : « Agissons pour faire cesser les inégalités de traitement ! »](#)

#### Les réponses de l'administration à nos motions :

Sur la réforme de la FP : l'Administration semble convaincue qu'au-delà des procédures de saisissement en CAPN, si celles-ci venaient à disparaître, un dialogue social continuerait à exister d'une autre façon.

Sur le RIFSEEP : l'Administration admet qu'un bilan est à effectuer en CT et que les distorsions sont à justifier, que ce que l'on expose a déjà été évoqué dans la circulaire de septembre dernier.

### Installation de la nouvelle CAPN

#### Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur de la CAPN pour la durée de cette nouvelle mandature est approuvé par vote des titulaires.

Il est procédé à la désignation du secrétaire et secrétaire-adjoint de séance.

Désignation des représentants des personnels à la commission de réforme pour les quatre années du nouveau mandat.

#### Approbation du procès-verbal de la dernière CAPN (31 mai 2018) à l'unanimité.

## Mouvement

- **Mutations, réintégrations**

Le nombre de postes offerts au mouvement est plus important que l'année dernière : 42 postes proposés en 2019 contre 31 en 2018. 55 collègues ont candidaté dont 5 par détachement.

3 postes libérés au cours de ce mouvement ont été gelés par les universités.

Les 42 postes proposés se répartissent ainsi :

- 30 postes à l'Éducation nationale
- 12 à la Culture

30 agents ont obtenu leur mutation.

Comme chaque année, la ville de Lyon a été très demandée et peu de postes étaient proposés.

Les commissaires paritaires rappellent que, pour espérer aboutir, toute demande de mutation doit être accompagnée d'une prise de contact avec l'établissement sollicité. Un entretien en présentiel ou distanciel (en fonction des cas et des possibilités) est indispensable. De plus, chaque poste correspond à des compétences ou à des attentes précises, auxquelles il faudra pouvoir répondre. Il n'est pas inutile de conseiller aux candidats de se préparer à cet entretien. Les correspondants formation peuvent être une piste pour bénéficier d'une aide ou d'une formation dans ce sens.

**Info : la mutation conjointe, qu'est-ce que c'est ? Comment ça marche ?**

La mutation conjointe permet de demander une mutation dans un même lieu en précisant que c'est sous réserve de l'acceptation de la mutation du conjoint, et ceci même si les fonctionnaires sont de ministères différents.

Exemple d'une demande conjointe entre un.e bibliothécaire et un.e magasinier.e : la demande du bibliothécaire, qui aura reçu un avis favorable en CAPN des bibliothécaires, ne pourra être validée que si l'autre demande conjointe reçoit aussi une demande favorable lors de la CAPN des magasiniers. Si tel n'est pas le cas, la première demande s'annule.

- **Demandes de détachement**

5 demandes de détachement avaient été formulées et 4 ont été acceptées (2 bibliothécaires territoriaux, 1 IGE, 1 ASI pour une durée d'1 an).

Le détachement de l'ASI n'a pas reçu d'avis favorable des représentants des personnels car la grille qui correspond exactement à celle des bibliothécaires est celle des IGE (Ingénieurs d'Études). Pour cette raison, la demande de l'ASI n'a été acceptée que pour une année probatoire.

- **Demandes d'intégration dans le corps des bibliothécaires**

Les 5 demandes d'intégration après détachement ont été acceptées (1 attaché territorial, 3 IGE, 1 bibliothécaire de la FPT).

## Liste d'aptitude d'accès au corps des bibliothécaires

### **Rappel : Modalités de calcul des taux de promotion (règles statutaires)**

Le nombre de promotions de bibliothécaires assistants dans le corps de bibliothécaire pour une année donnée est déterminé en fonction du nombre d'entrées dans le corps, par concours, détachement ou intégration directe. Ce chiffre est ensuite divisé par 3 pour obtenir le nombre de promotions possibles.

**Il y avait 1487 promouvables dans le corps de bibliothécaire, dont 101 classés en rang 1 par leur établissement pour 8 possibilités de promotion.**

- 6 promotions pour le ministère de l'Éducation nationale et autres ministères
- 2 promotions pour le ministère de la Culture

Sur les 1487 promouvables :

- 1148 pour le ministère de l'Éducation nationale
- 296 pour le ministère de la Culture
- 25 pour d'autres ministères
- 18 en détachement

Tranches d'âge des 1487 promouvables :

- 31-39 ans : 9,7%
- 40-49 ans : 48,8%
- 50-59 ans : 33,5%
- + de 60 ans : 8%

### **Nos critères d'analyse des dossiers :**

Pour le SNASUB-FSU, l'expérience acquise : l'ancienneté de l'agent dans la fonction publique ainsi que son ancienneté dans la catégorie B, reste essentielle. Nous tenons compte également de son âge. Son parcours et l'ensemble de son dossier sont ensuite analysés, puisque les compétences démontrées tout au long d'une carrière demeurent des critères primordiaux.

Les agents qui ont obtenu récemment une promotion en TA ou qui sont entrés dans le corps par LA sont peu susceptibles de bénéficier rapidement d'une nouvelle promotion. Nous avons à cœur de défendre les agents qui n'ont jamais eu de TA ou de LA dans toute leur (parfois très longue) carrière.

Nous constatons qu'un certain nombre d'agents classés en n° 1 effectuent déjà, et pour certains depuis de nombreuses années, des tâches de bibliothécaire et parmi les dossiers qui nous sont soumis il en est beaucoup de remarquables.

L'administration, elle, considère qu'une liste d'aptitude est comme le début d'une nouvelle carrière et qu'il faut veiller à ce que l'âge des promus leur permette de bien s'installer dans leur corps. Ainsi, nos collègues qui ont plus de 60 ans ont, hélas (car nous le regrettons), vraiment très peu de chance d'être promus bibliothécaire. En désaccord avec cette orientation, les élu.e.s du SNASUB-FSU continueront, bien sûr, à défendre leurs dossiers.

Comme pour chaque CAPN, force est de constater que la qualité ou la bonne volonté du rédacteur du rapport sont très variables d'un établissement à l'autre ou d'un chef de service à un autre. C'est absolument désolant car la CAPN n'est pas là pour évaluer la qualité rédactionnelle du rédacteur mais le parcours et les missions de l'agent. Un travail est vraiment à engager dans ce sens pour tenter de réduire les inégalités sur ce point, tout au moins.

## Questions diverses :

Nous soulevons divers problèmes survenus cette année dans différentes CPE.

- des agents proposés par leur N+1 dans un établissement où la CPE a décidé de ne classer personne
- des agents qui postulent pour une inscription en liste d'aptitude et des N+1 qui refusent de rédiger leur rapport
- des universités qui ne font remonter aucun candidat et aucun PV de CPE.

L'administration a précisé, suite à notre demande d'éclaircissement, que les agents postulent sur la liste d'aptitude et que leur hiérarchie les propose. Elle n'a donc ni l'obligation de rédiger un rapport ni l'obligation de faire remonter les dossiers en CAPN.

Il est bon de noter que cette CAPN s'est déroulée dans un climat de bienveillance et malgré le nombre très restreint de promouvables et quelques problèmes pour satisfaire la mutation de collègues, les représentants de l'administration n'ont jamais perdu de vue l'intérêt des agents.

## Vos commissaires paritaires SNASUB-FSU à la CAPN des Bibliothécaires

► Claire DRUHET - BPI

claire.druhet@bpi.fr - 01 44 78 45 21

► Régine PIERSANTI - BnF

regina\_piersanti@yahoo.fr - 06 76 63 90 18

► Céline RIDET - Aix-Marseille université - SCD

celine.ridet@univ-amu.fr - 04 13 55 39 11

► Catherine TELLAA - CRFCB Media Centre-Ouest

catherine.tellaa@univ-poitiers.fr - 05 49 45 33 72

► Christian VIÉRON-LEPOUTRE - Université de Franche-Comté - SCD

christian.vieron-lepoutre@univ-fcomte.fr - 06 13 49 65 32

► Orianne VYE - Université Clermont-Auvergne - SCD

orianne.vye@gmail.com - 06 77 68 57 24